



RENFORCEMENT DES MESURES DE BIOSÉCURITÉ POUR LUTTER CONTRE L'INFLUENZA AVIAIRE DANS LES BASSES COURS



– Arrêté du 16 novembre 2016 qualifiant le niveau de risque épidémiologique
– Arrêté du 16 mars 2016 relatif aux dispositifs associés

Devant la recrudescence de cas d'influenza aviaire hautement pathogène en Europe et en France dans l'avifaune sauvage et dans les élevages, en tant que détenteurs de volailles ou autres oiseaux captifs destinés uniquement à une utilisation non commerciale, vous devez impérativement mettre en place les mesures suivantes :

- ▶ confiner vos volailles ou mettre en place des filets de protection sur votre basse-cour.
- ▶ exercer une surveillance quotidienne de vos animaux.

Par ailleurs, l'application des mesures suivantes, en tout temps, est rappelée :

- protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages, ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles;
- éviter tout contact direct entre les volailles de votre basse cour et des oiseaux sauvages ou d'autres volailles d'un élevage professionnel ;

- ne pas vous rendre dans un autre élevage de volailles sans précaution particulière ;
- protéger et entreposer la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination sans contact possible avec des cadavres. Si les fientes et fumiers sont compostés à proximité de la basse cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une période de stockage de 2 mois. Au-delà de cette période, l'épandage est possible ;
- réaliser un nettoyage régulier des bâtiments et du matériel utilisé pour votre basse cour et ne jamais utiliser d'eaux de surface : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée... pour le nettoyage de votre élevage.



Si une mortalité anormale est constatée : conserver les cadavres dans un réfrigérateur en les isolant et en les protégeant et contactez votre vétérinaire ou la direction départementale en charge de la protection des populations.



**PRÉFET
DE L'AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

INFLUENZA AVIAIRE

RENFORCEMENT DES MESURES DE PRÉVENTION DANS LA ZONE DE CONTRÔLE TEMPORAIRE SUITE A LA DÉCOUVERTE DE CAS D'INFLUENZA AVIAIRE SUR OISEAU SAUVAGE

PARTICULIERS DÉTENTEURS D'ANIMAUX

Face au risque sanitaire élevé vis-à-vis de l'influenza aviaire :

- confinez vos volailles ou mettez des filets de protection sur votre basse-cour afin d'éviter des contacts avec les oiseaux sauvages ;
- déclarez vos animaux à la mairie du lieu de détention ;
- si une mortalité anormale est constatée : conservez les cadavres dans un réfrigérateur en les isolant et en les protégeant et contactez votre vétérinaire ou la Direction Départementale de la protection des Populations au **03 64 54 61 00** (ou la préfecture en dehors des horaires de bureau)



PROMENEURS

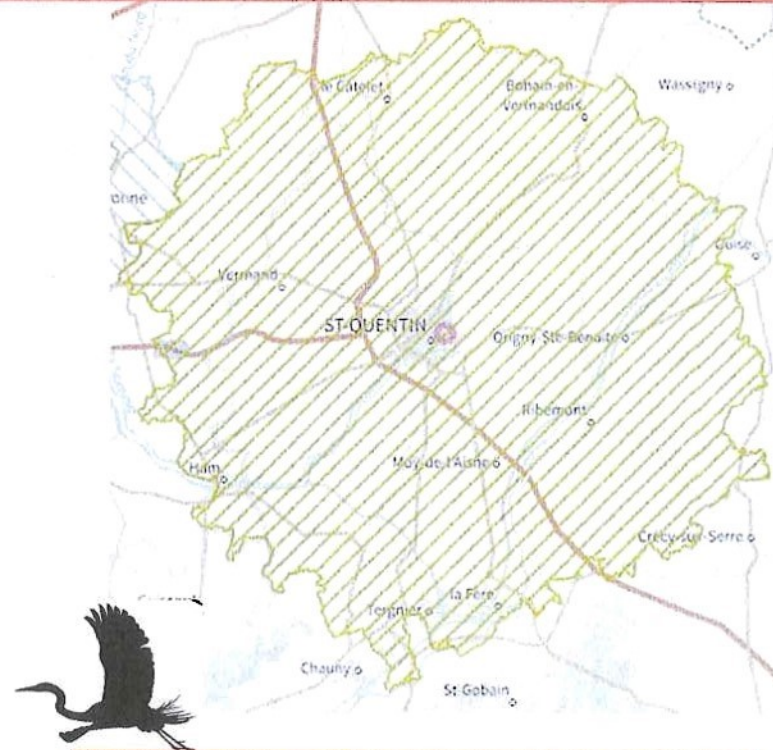
Face au risque sanitaire élevé vis-à-vis de l'influenza aviaire :

- Afin de limiter la diffusion du virus, veuillez rester sur les chemins balisés et ne pas vous approcher ni nourrir les oiseaux sauvages ;
- Après votre promenade dans cette zone, changez de tenue et de chaussures si vous devez vous rendre dans un élevage de volailles ou une basse-cour.



SI VOUS TROUVEZ DES ANIMAUX MORTS

- Ne pas les toucher et noter le lieu de découverte (si possible le géolocaliser et prendre les points GPS) ;
- Téléphonnez à la mairie



**Listes des communes concernées
page suivante**



ACHERY	BRISSY-HAMEGICOURT	FIEULAINE	HAUTEVILLE	MEZIERES-SUR-OISE	RAMICOURT
AISONVILLE-ET-BERNOVILLE	CASTRES	FLAVY-LE-MARTEL	HINACOURT		REGNY
ALAINCOURT	LE CATELET	FLUQUIERES	HOLNON	MONTBREHAIN	REMAUCOURT
ANGUILCOURT-LE-SART	CAULAINCOURT	FONSOMME	HOMBLIERES	MONT-D'ORIGNY	REMIGNY
ANNOIS	CERIZY	FONTAINE-LES-CLERCS	ITANCOURT	MONTESCOURT-LIZEROLLES	RENANSART
ARTEMPS	CHATILLON-SUR-OISE	FONTAINE-NOTRE-DAME	JEANCOURT	MONTIGNY-EN-ARROUAISE	RIBEMONT
ATTILLY	CHEVRESIS-MONCEAU	FONTAINE-UTERTE	JONCOURT	MORCOURT	ROUPY
AUBENCHEUL-AUX-BOIS	CLASTRES	FORESTE	JUSSY	MOY-DE-L' AISNE	ROUVROY
AUBIGNY-AUX-KAISNES	CONTESCOURT	FRANCILLY-SELENCY	LANCHY	NAUROY	SAINT-QUENTIN
BEAUMONT-EN-BEINE	CROIX-FONSOMME	FRESNOY-LE-GRAND	LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT	NEUVILLE-SAINT-AMAND	SAINT-SIMON
BEAUREVOIR	CUGNY	FRIERES-FAILLOUEL	LEMPIRE	NEUVILLETTE	SAVY
BEAUTOR	DALLON	GAUCHY	LESDINS	NOUVION-ET-CATILLON	SEBONCOURT
BEAUVOIS-EN-VERMANDOIS	DANIZY	GERMAINE	LEVERGIES	NOUVION-LE-COMTE	SEQUEHART
BELLENGLISE	DOUCHY	GIBERCOURT	LIEZ	NOYALES	SERAIN
BELLICOURT	DURY	GOUY	LY-FONTAINE	OLLEZY	SERAUCOURT-LE-GRAND
BENAY	ESSIGNY-LE-GRAND	GRICOURT	MACQUIGNY	OMISSY	SERY-LES-MEZIERES
BERNOT	ESSIGNY-LE-PETIT	GROUGIS	MAGNY-LA-FOSSE	ORIGNY-SAINTE-BENOITE	SISSY
BERTHENICOURT	ESTREES	GRUGIES	MAISSEMY	PARPEVILLE	SOMMETTE-EAUCOURT
BOHAIN-EN-VERMANDOIS	ETAVES-ET-BOCQUIAUX	HAPPENCOURT	MARCY	PITHON	SURFONTAINE
BONY	ETREILLERS	HARGICOURT	MAYOT	PLEINE-SELVE	TERGNIER
BRANCOURT-LE-GRAND	FAYET	HARLY	MENNESSIS	PONTRU	THENELLES
BRAY-SAINT-CHRISTOPHE	LA FERRE	LEHAUCOURT	MESBRECCOURT-RICHECOURT	PONTRUET	TRAVECY
BRISSAY-CHOIGNY	LA FERTE-CHEVRESIS	VERMAND	MESNIL-SAINT-LAURENT	PREMONT	TREFFCON
VILLERS-SAINT-CHRISTOPHE	VILLERET	VILLEQUIER-AUMONT	VENDHUILE	PROIX	TUGNY-ET-PONT
VIRY-NOUREUIL	VILLERS-LE-SEC		LE VERQUIER	VENDEUIL	URVILLERS
					VADENCOURT
					VAUX-EN-VERMANDOIS
					VENDELLES